

Décision n° D2023\_3986 du 02 janvier 2023

**Objet : Marché n°22 00 050-051 « Etudes géotechniques, contrôles, perméabilités des sols et diagnostic de pollution des sols ».**

**Lot n°1 : Ivry, Vitry-sur-Seine, Ex-CAVB, Chevilly Larue, Thiais, Rungis.**

**Lot n°2 : Ex-CALPE, Viry-Châtillon, Choisy-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Orly.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres ;

**Vu** la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'études géotechniques, contrôles, perméabilités des sols et diagnostic de pollution des sols ;

**Vu** le marché n°22 00 050-051 « Etudes géotechniques, contrôles, perméabilités des sols et diagnostic de pollution des sols » lots 1 et 2 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'accord-cadre n°22 00 050-051 « Etudes géotechniques, contrôles, perméabilités des sols et diagnostic de pollution des sols » pour les lots 1 et 2 avec la société INFRANEO sise 10 rue des Chênes Rouges 91 580 ETRECHY, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, pour chacun des lots.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 02 janvier 2023

**Le Président,**

**Michel LEPRÉTRE.**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : **10 JAN. 2023**

Publié le : **23/01/2023**